

CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société DIAMANT Informatique, SARL dont le siège social est à la Zone Industrielle – 5000 Monastir – Tunisie

Représentée aux fins des présentes par Abdessatar Ben Fredj, en qualités de Gérant, Ci-après dénommée "DIAMANT INFORMATIQUE"

D'une part

ET

La société, dont le siège social est
Représentée aux fins des présentes par, en qualité de

Identifiant partenaire:

Ci-après dénommée " Le Partenaire "

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société exploite un centre publique d'accès à Internet « Publinet » à l'adresse suivante :

Souhaite y intégrer le service de petites annonces en marque blanche, élaboré et exploité par DIAMANT INFORMATIQUE.

La société DIAMANT INFORMATIQUE, fournisseur de services de petites annonces en marque blanche, intitulé AnnoncesExpress et hébergé sur Internet à l'adresse www.annoncesexpress.com souhaite bénéficier d'un accroissement de son réseau de Sites partenaires.

Il a été convenu ce qui suit :

1. DEFINITIONS :

Service : le service de petites annonces en marque blanche, géré par DIAMANT INFORMATIQUE et mis à disposition du Partenaire.

Utilisateurs : internautes usagers des sites Web du PARTENAIRE ayant accès au Service.

Contenus : informations relatives aux annonces et mises en forme pour être générés sous forme de pages ou de documents Web accessibles aux internautes.

Sites partenaires : sites Internet utilisant les services AnnoncesExpress de DIAMANT INFORMATIQUE et/ou diffusant les Contenus fournis par DIAMANT INFORMATIQUE.

Site AnnoncesExpress.com : site Internet de DIAMANT INFORMATIQUE présentant le service.

2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités de :

- la mise en place par le Partenaire du service proposé par AnnoncesExpress.
- la rémunération du Partenaire par DIAMANT INFORMATIQUE pour la mise en place de ce service.

3. DUREE & RESILIATION

3.1. Le présent contrat est conclu pour une période de douze (12) mois, laquelle entrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

3.2. A l'expiration de la période contractuelle précisée au 3.1., le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions visées ci-après.

3.3. Le présent contrat pourra être résilié à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra dans ce cas effet à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande de résiliation.

3.4. En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation automatique du contrat, laquelle interviendra quinze (15) jours après la réception par la partie défaillante d'une mise en demeure de remédier au manquement, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

4. FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION

4.1 Fonctionnement

4.1.1. Dès la signature du présent contrat, le Partenaire ouvrira un compte chez DIAMANT INFORMATIQUE en remplissant le formulaire disponible à cet effet sur le site www.annoncesexpress.com.

4.1.2. Le Partenaire installera sur les postes de son Publnet une url fourni par DIAMANT INFORMATIQUE comme page d'accueil et permettant l'affichage du service.

4.1.3. Le Partenaire pourra à tout moment personnaliser l'affichage de sa rubrique en utilisant les outils fournis par DIAMANT INFORMATIQUE et disponibles sur la section webmasters du site AnnoncesExpress.com.

4.2 Tarification du service

DIAMANT INFORMATIQUE fait payer la dépose dans certaines catégories comme précisé sur le site AnnoncesExpress, section Tarifs. DIAMANT INFORMATIQUE reverse au Partenaire un pourcentage égale à 40% sur le prix de l'annonce.

Le Partenaire aura accès en temps réel à ses statistiques à partir de la section webmasters du site AnnoncesExpress.com.

DIAMANT INFORMATIQUE se réserve le droit de modifier à tout moment le coût de dépose d'une annonce et de rajouter des catégories payantes ou gratuites.

4.3 Paiement

Le règlement des sommes mensuelles qui sont dues au partenaire se fera par chèque ou par virement chaque 20 du mois suivant.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Le Partenaire s'engage à ne pas modifier le script fourni par DIAMANT INFORMATIQUE

5.2. DIAMANT INFORMATIQUE s'engage à procéder à un rafraîchissement régulier des contenus et à assurer la gestion technique du service.

6. PROPRIETE ET DROIT D'USAGE DES CONTENUS

6.1. Le Partenaire donne expressément l'autorisation à DIAMANT INFORMATIQUE de diffuser et d'exploiter les Contenus sur son site, en vue d'une utilisation conforme à l'objet du présent contrat.

6.2. DIAMANT INFORMATIQUE conservera la propriété des Contenus apportés, sous réserve des droits de diffusion et d'exploitation conférés au Partenaire, dans les conditions prévues au présent contrat et conformément aux dispositions de la loi tunisienne en matière de protection des données.

6.3 DIAMANT INFORMATIQUE donne expressément l'autorisation au Partenaire de diffuser et d'exploiter les Contenus apportés, en vue d'une utilisation conforme à l'objet du présent contrat, étant entendu que DIAMANT INFORMATIQUE est seul propriétaire des Contenus apportés au Partenaire.

7. DROIT D'USAGE DES SIGNES DISTINCTIFS

7.1. Signes distinctifs du Partenaire.

7.1.1. Le Partenaire autorise expressément DIAMANT INFORMATIQUE à reproduire ou à représenter son ou ses logos, noms commerciaux, marques et plus généralement tout signe distinctif désignant Le Partenaire sur l'ensemble des pages Web sur lesquelles figurent les Contenus objet du présent contrat, ainsi que sur tous les documents commerciaux visant à la mise en valeur des services proposés par DIAMANT INFORMATIQUE. Ce droit d'usage des signes distinctifs du Partenaire, consenti à titre gratuit, est strictement limité aux utilisations visées par la réalisation de l'objet du présent contrat.

7.2. Signes distinctifs ANNONCESEXPRESS

7.2.1. DIAMANT INFORMATIQUE autorise expressément Le Partenaire à reproduire ou à représenter son ou ses logos, noms commerciaux, marques et plus généralement tout signe distinctif désignant le service ANNONCESEXPRESS sur l'ensemble des documents commerciaux visant à la mise en valeur des services proposés par Le Partenaire. Ce droit d'usage des signes distinctifs d'ANNONCESEXPRESS, consenti à titre gratuit, est strictement limité aux utilisations visées par la réalisation de l'objet du présent contrat.

8. DECLARATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à exécuter le présent contrat dans le respect de la législation et des règlements applicables et fait notamment son affaire personnelle de réaliser toutes les déclarations obligatoires en rapport avec l'objet du présent contrat auprès de tous organismes requis.

9. FORCE MAJEURE

9.1 Si, par suite d'un cas de force majeure l'une ou l'autre des parties était conduite, à interrompre ses prestations, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie défaillante est manifestement dans l'impossibilité matérielle d'assurer l'exécution du contrat ou ne pourrait s'exécuter qu'à des conditions excessivement onéreuses par rapport aux conditions initiales.

9.2 La force majeure, au sens du présent contrat, est définie comme un fait résultant d'un ou plusieurs événements imprévus, indépendants de la volonté et du contrôle des parties et raisonnablement insurmontables, tels que, notamment, la guerre, l'émeute, la grève, les pannes et destructions des matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, la suppression, temporaire ou définitive, de l'accès au réseau, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation.

9.3. La survenance d'un cas de force majeure entraînera la suspension immédiate du contrat et l'exonération de la responsabilité contractuelle de la partie défaillante pendant la durée de ladite suspension, sous réserve et à compter de sa dénonciation à l'autre partie contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée dans un délai maximum de 8 jours suivant la survenance du ou des événements invoqués.

9.4. Il est convenu entre les parties que la suspension provisoire du contrat résultant de la présente clause ne modifiera pas la durée contractuelle.

10. SUSPENSION DU CONTRAT

10.1 Le Partenaire pourra à tout moment cesser d'utiliser le service ANNONCESEXPRESS. Dans ce cas le Partenaire est tenu juste d'informer DIAMANT INFORMATIQUE par email. La non utilisation du service étant alors considérée comme une suspension du contrat n'entraînant pas de dédommagement de la part du Partenaire ou de DIAMANT INFORMATIQUE, les sommes créditées sur le compte du partenaire restant dues par DIAMANT INFORMATIQUE.

10.2 Conformément aux dispositions légales relatives aux obligations des hébergeurs et intermédiaires techniques, DIAMANT INFORMATIQUE ou Le Partenaire pourra, exceptionnellement et dans les cas strictement nécessaires, suspendre temporairement l'accès au Service, en cas de contestation sérieuse, recours ou poursuite judiciaire engagée par un tiers fondée sur l'illicéité ou le caractère contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public de tout ou partie des Contenus diffusés sur le Service.

Dans cette hypothèse, la suspension du Service ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

11. PROMOTION

Le Partenaire s'engage à promouvoir régulièrement Le Service auprès de ses Utilisateurs, ainsi qu'à en faciliter l'accès en le présentant directement lors de la publication d'annonce sur ses sites.

12. DISPOSITIONS FINALES

12.1. Aucune des parties au présent contrat ne pourra céder le présent contrat sans le consentement écrit et préalable de l'autre partie, à peine de résiliation immédiate du contrat. Toutefois, par exception, le contrat pourra être cédé sans accord préalable de l'autre partie en cas de cession d'entreprise, fusion, scission, apport partiel d'actif ou prise de contrôle majoritaire par une entreprise tierce.

12.2. Le présent contrat est intégralement régi par la loi tunisienne. En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties devront essayer, dans toute la mesure du possible, de résoudre leur différend à l'amiable. En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, tout différend subsistant entre les parties sera soumis par la partie la plus diligente à la compétence exclusive des Tribunaux de Monastir.

12.3. Les parties conviennent que les dispositions du présent contrat ainsi que toute information communiquée par l'autre partie en cours de négociation et d'exécution sont strictement confidentielles. Aucune de ces informations ne pourra être communiquée à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite par un représentant dûment autorisé par l'autre partie, pendant la durée du contrat et pendant deux ans à compter de son terme.

12.4. Le contrat représente l'intégralité des obligations existant entre les parties concernant son objet. Aucun autre document ou accords antérieurs ne pourront engendrer d'obligation au titre de la présente.

12.5. Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat devait être tenue pour nulle en tout ou en partie, la validité des autres stipulations n'en sera pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent à substituer à ladite stipulation une stipulation valide et conforme à l'esprit et à l'économie du présent accord.

Fait à Monastir le en deux exemplaires originaux.

Pour DIAMANT INFORMATIQUE
Monsieur Abdessatar Ben Fredj,
Gérant

Pour le Partenaire
.....
Qualité :